



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL À PROJETS 2022

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Haute Garonne

Appel à projet offre linguistique du PDI

DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :

1er mars 2022

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

6 avril 2022

DATE DE REALISATION DU PROJET

01/05/2022 au 30/04/2023



I. PREAMBULE

En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit sa volonté politique de dynamisation en faveur de l'insertion, de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations, avec une attention particulière pour les allocataires du RSA.

II. CONTEXTE

La non maîtrise de la langue est facteur d'exclusion sociale et professionnelle et à ce titre, le Conseil Départemental veut agir pour prévenir les situations de fragilisation en proposant une offre globale d'apprentissage des savoirs fondamentaux, en complémentarité avec l'offre existante sur le territoire de la Haute Garonne.

Le Conseil Départemental veut soutenir des projets linguistiques de proximité, sociaux, culturels et citoyens pour favoriser l'accompagnement aux apprentissages avec des supports variés, adaptés aux réalités de la vie quotidienne : « illettrisme », illettrisme, analphabétisme sont des freins majeurs à l'insertion des personnes.

Les actions adressées à des publics en formation (financements Région Occitanie), en parcours emploi (financements Pôle Emploi) ou en intégration (financements Etat pour les publics sur le sol français depuis moins de 5 ans) ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

III. OBJECTIFS DE L'ACTION

Une offre mobilisable par les professionnel-le-s de l'accompagnement des personnes bénéficiaires de minimas sociaux, dont les allocataires du RSA, pour qui la non maîtrise ou une maîtrise insuffisante de la langue constitue un frein à l'insertion socio-professionnelle, à l'accès aux droits et renforce le risque d'exclusion et de rupture du lien social.

L'acquisition de la langue française et des savoirs de base participe du principe d'inclusion sociale et la méconnaissance des codes élémentaires de lecture, écriture et calcul conduit à la marginalisation des publics les plus fragiles en les éloignant de l'accès à la vie sociale et professionnelle. Une offre linguistique élargie, généraliste et innovante dans les méthodes d'apprentissage est un des gages d'un parcours d'insertion réussi.

La parité Femme/Homme doit être prise en compte pour l'accès à l'offre de service.

Les actions seront incluses dans le Programme Départemental d'Insertion

IV. DESCRIPTION DE LA MISSION

Publics concernés :

Bénéficiaires de minimas sociaux, et plus particulièrement allocataires du RSA, accompagnés par les MDS, ou les acteurs associatifs, sur le territoire de la Haute Garonne ayant des difficultés d'acquisition ou de maîtrise des savoirs linguistiques fondamentaux.

De manière générale, ces actions ont également vocation à bénéficier à des publics « invisibles », sans référent identifié, mais dont les difficultés en langue freinent l'accès à la vie sociale et



professionnelle et pour lesquels le lien sera fait avec les services du Département dans les territoires.

Contenu de l'action :

- Bilan général du niveau de langue à l'entrée et à la sortie pour chacune des personnes orientées et évaluation des besoins à la sortie (en nombre d'heures de formation et en termes d'objectifs : autonomie administrative, mobilité, accompagnement scolarité, démarches d'insertion professionnelle...)
- Supports de formation : Outre les supports classiques, une attention sera portée à l'utilisation du numérique et à des supports alternatifs adaptés aux difficultés d'apprentissage des publics. A préciser dans les réponses à l'appel à projet.
- Accueil des publics en centre ou dans des permanences à préciser ; la formation en distanciel reste l'exception et fonction des conditions sanitaires. La structure devra disposer de locaux ou de lieux de permanence permettant la mise en œuvre de l'action.

Calendrier :

L'action aura lieu en 2022.

V. RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉVALUATION

Les outils de suivi et tableaux de bord utilisés pour le suivi de l'action par le partenaire et validés par le Département, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, devront faire l'objet d'une transmission régulière au Conseil départemental.

Un bilan d'activité annuel, qualitatif et quantitatif, anonymisé, sera transmis à la DCDS. Des points de bilan intermédiaires à 3 et 6 mois seront organisés avec le service offre d'insertion de la DCDS.

Indicateurs :

- Nombre de personnes entrées dans le dispositif dont nombre d'allocataires du RSA (nombre et sexe)
- Origine des orientations (avec une attention portée aux allocataires du RSA)
- Nombre de participants par atelier et nombre d'atelier mis en place
- Nombre de personnes en accompagnement individuel
- Nombre moyen de rendez-vous par personne
- Durée moyenne d'accompagnement (en semaines ou en nombre d'heures)



- Évaluation de l'impact de l'action sur le niveau atteint en français des personnes (niveau à l'entrée dans l'action et niveau à la sortie)

- Évaluation qualitative : autonomie dans les démarches, mobilité, accès à la culture et aux loisirs, lien social, accès à l'emploi ou la formation (échelle de 1 à 5 : 1= non acquis 5 = autonomie pour démarches simples/accès formation ou emploi).

IV. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Toutes les structures intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dont le projet d'action s'inscrit dans les objectifs précités.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir :

- Une bonne connaissance des questions linguistiques et des méthodes d'apprentissage,
- Une bonne connaissance des dispositifs linguistiques du territoire
- Une bonne connaissance de l'accompagnement des publics visés
- Une bonne connaissance des partenaires de l'insertion

Par ailleurs, il devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives sanitaire pour éviter les interruptions dans le suivi (exemple en cas de situation de crise)
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

Le démarrage des actions est prévu au 1^{er} mai 2022, pour une durée de 12 mois.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

Enfin, les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. »



EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés.

Seront étudiées avec attention :

- La logique du projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier pour l'inclusion sociale et professionnelle ;
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts. Les financements extérieurs seront à préciser.

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale et de l'Insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

Modalités de réponse :

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **6/04/2022** à 16h.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

Les dossiers de candidature devront être transmis par courriel (date et heure d'envoi du courriel faisant foi) à : dcds-pdi@cd31.fr

VI. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIERES LIEES AU LANCEMENT DE L'AAP

Le Conseil départemental est soucieux de respecter la date de démarrage effective des opérations et des actions au 1er mai 2022 tel qu'annoncé et prévu dans les actions à promouvoir et sur lesquels il s'engage lui-même.

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.



Il convient donc, lors de la proposition du projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- Par téléphone auprès de :
Marie MATE (05 34 33 38 65), Christine FRANKENBERG (05 34 33 42 33).
- par mail : dcds-pdi@cd31.fr

VII. Droits d'utilisation liés à la publication des résultats

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs aux actions de mobilité, le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante :
dcds-pdi@cd31.fr
- Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.



ANNEXE 1

Éléments attendus dans le dossier à renseigner et à déposer à l'adresse mail : dcds-pdi@cd31.f

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé du projet :

Candidat :

Personne chargée du suivi du projet :

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

Période prévisionnelle de réalisation du projet :

Coût total prévisionnel du projet :

Description du projet :

Contenu et finalité

Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Description synthétique de votre projet

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Présentation des finalités du projet

Calendrier de réalisation du projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.

Principes horizontaux

- Egalité entre les femmes et les hommes
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**
-
- Egalité des chances et non-discrimination
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**

- Développement durable (uniquement le volet environnemental)
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**



Description des actions du projet :

Actions composant votre projet :

Nombre prévisionnel de participants pour l'ensemble du projet :

Faire une fiche pour chacune des actions du projet avec :

- **Intitulé de l'action**
- **Objectifs de l'action**
- **Contenu de l'action**
- **Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action**
- **Présentation du public visé par l'action**
Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection
- **Les pièces justifiant l'éligibilité des participants ?**
Ex : Attestation d'inscription à Pôle emploi si le public visé comprend des demandeurs d'emploi.
- **Réalisations et résultats attendus**
Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats.
Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

Modalités de suivi

- **Moyens humains affectés au suivi administratif du projet**
- **L'unité de mesure de la réalisation du projet ?**
Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés
- **Type(s) de pièce justificative de la réalisation du projet ?** *Ex : fiche signée par l'intervenant et le participant accompagné pour justifier d'un entretien ou compte rendu de l'entretien cosigné...*
- **Pour les salarié-e-s de votre structure, affecté-e-s partiellement à la réalisation du projet, expliquer comment seront assurés le suivi du temps passé sur le projet et le recueil des éléments justificatifs de leur activité sur celui-ci ?**
- **Indiquer si une comptabilité analytique permettra, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans le système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet.**

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :

Sigle (le cas échéant) :

N° SIRET :

Adresse de l'établissement porteur de projet :

Code postal – Commune :

Code INSEE :

Courriel :

Site internet, le cas échéant :

Statut juridique :

Nature :

Code APE/NAF :

N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :

Adresse du siège social (si différente) :

Code postal – Commune :



Présentation de la structure

Description de l'activité

Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.

Représentant légal de la structure

Civilité

Nom

Prénom

Adresse électronique

Plan de financement

Dépenses directes – Personnel

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

Nature du coefficient d'affectation Unité

Exemple

Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent Heures

Ressources prévisionnelles

Financeurs :

Montant :



ANNEXE 2

Documents à joindre au dossier de candidature :

- 1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,
- 3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

Pour tous les porteurs de projet :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- Le cas échéant, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

Pour les associations :

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- Fiche INSEE



Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière :

- Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe.
- Dernière liasse fiscale complète.

Pour les GIP :

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.
- Convention constitutive.
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.